



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de création d'un parc agrivoltaïque d'environ 70 975 m² sur la commune de Céret d'une puissance de 3 013 kWp. La surface couverte totale de ce parc agrivoltaïque sera de 33 345 m². Une parcelle témoin sera créée d'une surface de 17 671 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Cevennes Energy

Cevennes Energy

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 8 7 5 9 6 1 1 2 0 0 0 1 4

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MARSOU

Sonya

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39) Travaux, constructions et opérations d'aménagement	L'emprise au sol sera inférieure à 40 000 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un parc agrivoltaïque d'une superficie de 70 975 m² d'une puissance de 3 013 kWp. La surface couverte totale de ce parc agrivoltaïque sera de 33 345 m².

Une parcelle témoin sera réalisée d'une superficie de 17 671 m². L'accès se fera par l'Est. Une haie paysagère sera créée au Nord du projet pour limiter les co-visibilités. La ligne HTA existante au Nord sera dévoyée par ENEDIS.

Les tables utilisées seront des trackers de 1V8 et de 3V8.

A côté de l'accès au projet, un poste transformateur et de livraison "combiné" sera créé ainsi qu'une citerne incendie de 60 m³.

Au bout de 30 ans, le parc sera démantelé et remis en état.

4.2 Objectifs du projet

- Intérêt énergétique : L'énergie solaire est considérée comme renouvelable, pas d'émission de gaz à effet de serre.
- Intérêt environnemental : S'adapte aux caractéristiques du territoire, qu'elles soient paysagères, humaines, physiques ou environnementales, comme le précise l'étude en annexe.
- Intérêt socio-économique : Revenu dû à la vente de l'électricité produite, à l'emploi de différents acteurs locaux notamment en phase chantier.
- Intérêts face à la consommation de l'espace : En respectant les critères de l'arrêté du 29 déc 2023 (consommation ENAF), mais aussi de par l'objectif de créer un projet en étroite collaboration avec un agriculteur permettant d'avoir une double utilisation du sol, sans léser l'exploitant.

De plus, ce projet entre en accord avec les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par l'État au travers notamment de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux se fera en période de moindre sensibilité c'est à dire du 15 août au 15 novembre et les périodes de chantier seront adaptées afin de limiter au maximum les risques de dérangements des habitations alentours c'est à dire en période diurne et les jours ouvrés.

Le balisage et le suivi de chantier sera fait par un expert écologue et devra être réalisé en amont du chantier pour éviter que les travaux ne perturbent les habitats d'intérêt pour la faune.

Il faudra effectuer un évitement et une conservation des habitats favorables à la pie-grièche à tête rousse et de la végétation de zone humide favorable aux amphibiens à enjeu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Quand le parc ne sera plus utilisé, un démantèlement total des installations sera effectué pour remettre le terrain comme à son état d'origine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable et une étude préalable agricole.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Surface d'implantation des panneaux	3 013 kWp 33 345 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route de Maureillas

Lieu-dit : _____

Localité : Céret

Code postal : 6 6 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 2. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est située à environ 200 m du projet. Il s'agit de la ZNIEFF - Vallée du Tech de Céret à Ortaffa
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet se situe en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune zone couverte pas un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional (PNR).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une recherche de zones humides a été effectuée sur le site du projet mais aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Céret est concernée par un Périmètre des Servitudes d'Utilité Publique Mouvement de terrain
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPR mouvement de terrains : Approuvé en 2008 par arrêté préfectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Céret est concernée par une zone de répartition des eaux, ainsi le projet sera lui aussi concerné. Le projet n'aura cependant, qu'un impact très faible voir inexistant sur les eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau potable destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé lors de la phase travaux et d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les phases de travaux et d'exploitation n'entraîneront pas de drainage ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Si excédentaires, les matériaux seront évacués et traités dans des centres dédiés (recyclerie, centre d'enfouissement, ...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un prédiagnostic écologique a été réalisé. Les périodes de chantiers seront adaptées afin de limiter au maximum les risques de dérangements et de destruction de la majorité de la faune potentiellement présente.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet gardera les cultures agricoles déjà présentes sur le site et respectera les caractéristiques de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par des risques naturels : - Risque inondation ; - Risque sismique ; - Risque mouvement de terrain ; - Risque de retrait-gonflement des argiles ; - Risque radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet va engendrer des déplacements et des trafics lors de la phase travaux. - Phase travaux : les engins de chantiers engendreront une légère augmentation du trafic localement. Lors de la phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déplacements ou de trafics supplémentaires.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de bruit. les seuls nuisances sonores potentielles seront liés à la phase de chantier. En phase d'exploitation il n'y aura aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de chantier durant la phase travaux seront susceptibles d'engendrer de légères vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet en phase d'exploitation ne sera pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet et la phase travaux ne prévoient pas de rejet dans l'air. En revanche, de la poussière sera susceptible d'être rejetée durant la phase des travaux, notamment lors des terrassements. des mesures de réduction pourront être mise en place à ce moment là afin de limiter cet impact.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejet liquide. Des mesures d'évitement et de réduction seront mise en place en phase chantier afin d'éviter tout rejet de fluide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets générés par le chantier seront évacués du site et traités dans des centres dédiés (déchetterie, ...).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet gardera les cultures actuelles sur son site car le parc sera agrivoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de création du parc agrivoltaïque fera l'objet de plusieurs mesures d'évitement et de réduction tel que :

- Évitement et conservation des habitats favorables à la pie-grièche à tête rousse et de la végétation de zone humide favorable aux amphibiens à enjeu ;
- Réalisation des travaux en période de moindre sensibilité (15 août – 15 novembre) ;
- Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
- Balisage et suivi de chantier par un expert écologue.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'application de ces mesures permettra de réduire de façon importante les impacts du projet sur la biodiversité locale et de préserver les fonctionnalités écologiques encore présentes.

La co-construction de ce projet permet de répondre à un double objectif puisqu'il permet dans un premier temps de répondre aux exigences de la loi en matière de production d'énergie renouvelable, mais aussi qu'il permet une continuité de l'activité agricole.

Nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement au vu des mesures considérées en phase chantier et exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Mémoire technique agricole	☒
2	Annexe 9 - Descriptif des travaux	☒
3	Annexe 10 - Pré-diagnostic environnemental d'un parc agrivoltaïque.	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

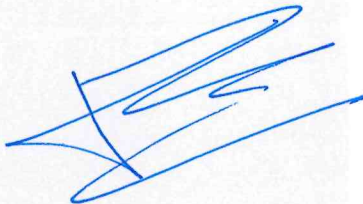
Nom Boulze

Prénom Julien

Qualité du signataire Dirigeant

À Cendras

Fait le 10/12/2025



Signature du (des) demandeur(s)

